

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27/5/2003.

ORDRE DU JOUR

I) DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Séance ordinaire du 25 mars 2003
(RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS n° 53)
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Délégations aux Vice-Présidents (information)
- 2) Recrutement d'une responsable RAM
- 3) Modification de la compétence : « petite enfance/jeunesse »
- 4) Modification de la compétence : « cours d'eau – digues et ouvrages de protection »
- 5) Modification du montant du transfert des biens « crèche-halte-garderie »

III) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Demande d'adoption de la convention « fête de l'eau »
- 2) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre construction d'une structure périscolaire à BENFELD
- 3) CLSPD : demande d'avis conforme d'adhésion des conseils municipaux
- 4) Demande de participation financière au développement de la randonnée nautique

IV) PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- 1) Adoption des nouveaux tarifs halte-garderie
- 2) Demande d'adoption du contrat de Projet Territorial pour la Jeunesse (PTJ) avec le Département.
- 3) Demande de prise en charge des dépenses de fonctionnement préfinancées par la ville de Benfeld pour la crèche-halte-garderie.

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 27 mai 2003 à 18 H, sur convocation régulière en date du 14/05/2003 au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

La Présidente, Esther SITTLER, fait procéder à l'appel nominatif par

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Auguste SCHNAITER
Denis SCHULTZ
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG

CONSEILLERS :

André WETZEL
Daniel WALTER, délégué suppléant de Jean-Paul BAUMANN
Carole BUTSCHA déléguée suppléante de Daniel MESSMER
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER
Bernard WEBER
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Claude ROHMER
Daniel KOEHLER, délégué suppléant de Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Roger KIEFFER
Gérard FEIST, délégué suppléant de Suzanne WENDLING
Christiane SPITZ, déléguée suppléante de Léon HAAG

Pouvoir:

Eric MAYER à Robert LUSTIG

Excusés :

Eric MAYER
Jean-Paul BAUMANN
Daniel MESSMER
Jean-Marie GRUNERT
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Absent :

Rémy WILLMANN

Nombre de Conseillers en fonction :	26
Nombre de Conseillers titulaires présents :	19
Nombre de Conseillers suppléants présents :	05
Nombre de Pouvoirs :	01

Assistaient en outre à la séance :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de WITTERNHEIM
M. Roland BRENDLE, Conseiller général
Mme Patricia GOELLER, Trésorière
M. BRAUN, Responsable de l'antenne locale du département
M. Pascal HERBER, chef d'exploitation - Lyonnaise des Eaux
M. SCHULTHEISS, Chef de Centre – Lyonnaise des Eaux
Roger MOSSER, correspondant aux DNA.

Se sont excusés :

MM. KLEIN et CHARLIER, BEREST
Mme WUILAY, Principale du collège
M. LAGRANDEUR, Ingénieur DDE
M. DI DIO BALSAMO, Ingénieur DDAF
MM. BUTZ, ROEHRIG et BROTHIER, SDEA

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur
M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement
Mme Huguette GILG, Secrétaire

La Présidente, Esther SITTLER, souhaite la bienvenue aux personnes présentes

Et ouvre la séance à 18H 15.

Mme la PRESIDENTE informe que la prochaine réunion se déroulera le 26/6 à 20H00 au siège à BENFELD et remercie le maire de WITTERNHEIM, Jacques HELFTER, par ailleurs 1^{er} Vice-Président d'accueillir le conseil de communauté.

Mme la PRESIDENTE présente M. SCHULTHEISS qui succède à M.GROUTSCH parti en Meurthe-et-Moselle. Elle salue l'efficacité de M. GROUTSCH qui a permis une fructueuse collaboration avec les élus et les services de la COCOBEN.

M. Jacques HELFTER, accueille l'ensemble des personnes présentes. Il fait une présentation détaillée de la commune de WITTERNHEIM et de ses projets.

I) DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Séance ordinaire du 25 mars 2003

(Recueil des actes administratifs n° 53)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Monsieur **Auguste SCHNAITER** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Délégations aux Vice-Présidents (information)

Mme la Présidente informe de la répartition des délégations aux Vice-Présidents :

M. Jacques HELFTER, Vice-Président est délégué en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et pour les finances.

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président voit ses compétences inchangées :

INFRASTRUCTURES-EAU-ASSAINISSEMENT

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président (délégations inchangées) :

DEVELOPPEMENT LOCAL-
CULTURE-SOCIAL-ASSOCIATIONS-COMMUNICATION.

M. Claude WISSENMEYER, Vice-Président se voit confier délégation de fonction en matière d'environnement. Ses compétences englobent désormais les domaines suivants :

DEVELOPPEMENT LOCAL-TOURISME-HABITAT-LOGEMENT-PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT

M. Robert LUSTIG, Vice-Président se voit confier délégation de fonction pour l'économie. Ses délégations englobent donc l'ECONOMIE et la GESTION DU PARC DE MATERIEL INTERCOMMUNAL.

2) Recrutement responsable RAM

Mme la PRESIDENTE indique qu'aux termes d'une présélection parmi les vingt candidatures, sept personnes ont été auditionnées par le jury constitué à cet effet.

C'est Catherine KERN, actuellement directrice d'un jardin d'enfants à la CUS qui a retenu l'attention du jury. Celle-ci devrait être recrutée pour la rentrée.

3) Modification de la compétence « petite enfance/jeunesse »

M. Denis SCHULTZ expose que le transfert de la compétence « Petite Enfance – Jeunesse » qui a été acté par délibération du 9/10/2002 prévoit :

« Prise en charge et développement de la politique « petite enfance ».

Création, développement, gestion de toute structure existante et à venir de garde et de services en faveur de la petite enfance et jeunesse.»

Or, mis en pratique ce transfert de compétence s'est révélé trop général et en décalage avec la volonté politique tant de la Communauté de Communes que des Communes membres.

Un travail a donc été opéré en concertation avec M. Le Sous-Préfet pour opérer un transfert plus précis.

Ainsi, il est proposé de transférer à la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, la compétence suivante :

« **petite enfance** : crèches, halte-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil ;

structures périscolaires : (s'entendent par périscolaires les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires) : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire ;

Soutien au RASED ;

Jeunesse : Financement de l'association Espace-Jeunes en vue de favoriser des actions en direction des jeunes sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exclusion du soutien à toute autre structure.»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VU les articles L.5211-1 à L.5211-41 et notamment l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2003

DECIDE le transfert de la compétence

«***petite enfance** : crèches, halte-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil ;

***structures périscolaires** : (s'entendent par périscolaires les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires) : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire ;

***Soutien au RASED** ;

***Jeunesse** : Financement de l'association Espace-Jeunes en vue de favoriser des actions en direction des jeunes sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exclusion du soutien à toute autre structure.»

Qui se substitue à l'ancienne compétence transférée.

NOTIFIE la présente délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur ce transfert selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément à l'article L.5211-17 sous réserve de l'accord des communes membres.

4) Demande de prise compétence « Assurer, à la demande d'une ou plusieurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de cours d'eau, digues et tout ouvrage de protection dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

Mme la Présidente expose :

La compétence actuellement transférée à la COCOBEN en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée ne concerne que la voirie et les équipements socioculturels et sportifs.

Considérant que les travaux sur les cours d'eau et sur les digues se prêtent particulièrement à un traitement par l'intercommunalité dans la mesure où ils concernent plusieurs communes,

Considérant qu'il est souhaitable que cette compétence soit intégrée à la Communauté de Communes mais que l'existence de plusieurs structures distinctes rend complexe pour le moment un tel transfert,

Mme la Présidente propose de transférer la possibilité pour la Cocoben de procéder à la maîtrise d'ouvrage déléguée qui permettra de faciliter la conduite de ces travaux.

Mme la Présidente rappelle que par délibération du 27 février 2003, une procédure de transfert a été entamée mais uniquement pour les cours d'eau. Afin de s'épargner une seconde procédure portant sur un domaine connexe, il est proposé de revenir sur cette délibération pour y inclure les digues.

Il est proposé de transférer à la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, la compétence suivante :

« Assurer, à la demande d'une ou plusieurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de cours d'eau , digues et tout ouvrage de protection dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

M. Gaston SCHMITT rappelle que c'est un service rendu aux communes qui ne leur coûte rien.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

VU les articles L.5211-1 à L.5211-41 et notamment l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VU l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2003

VU les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1994, 12 mai 1998 et 24 mai 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes

VU les arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1998 et 24 octobre 2001, 28 août 2002 portant modification des compétences de la communauté de communes,

ANNULE la délibération du 27 février 2003 du Conseil de Communauté qui porte sur le même objet mais qui ne prévoit pas le transfert pour les digues.

DECIDE le transfert de la compétence « Assurer, à la demande d'une ou plusieurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de cours d'eau, digues et tout ouvrage de protection dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée » sous réserve de l'accord des communes membres.

NOTIFIE la présente délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur ce transfert selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément à l'article L.5211-17 sous réserve de l'accord des communes membres.

5) Demande de rectification de la valeur comptable nette des biens découlant du transfert « petite enfance-jeunesse »

Mme la Présidente expose :

Mme Esther SITTLER expose que suite à un recoupement avec Mme GOELLER, Trésorière, la valeur comptable nette des biens (crèche et halte-garderie et mobiliers) sis 7 rue du Dr. SIEFFERMANN à BENFELD s'élève à 758 655,56€ au lieu de 751 121,65€.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

MODIFIE en conséquence le procès-verbal portant mise à disposition de l'immeuble abritant la mini-crèche et la halte-garderie et les biens mobiliers y relatifs.

AUTORISE Mme la Présidente à signer le procès-verbal modifié.

III) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Demande d'adoption de la convention pour l'organisation de l'édition 2003

de « L'aventure de l'Eau dans le Grand Ried »

Les structures intercommunales et offices de tourisme du Grand Ried souhaitent mettre en valeur pour la quatrième année consécutive le patrimoine du ried en rapport avec l'eau, en organisant une manifestation de promotion sous le titre «L'Aventure de l'Eau dans le Grand Ried» le 27 juillet prochain.

La Communauté de communes de BENFELD et Environs assurera le rôle d'intermédiaire en préfinançant les dépenses, estimées à ce jour à 11.000 € TTC, puis en encaissant en contre partie les différentes contributions à savoir :

- Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN
- Communauté de Communes de SELESTAT
- Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Rhin
- Office de Tourisme du Canton de MARCKOLSHEIM

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VU l'avis favorable de la commission Développement Local du 5 mai 2003 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2003 ;

CONSIDERANT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2003 adopté par le Conseil de Communauté dans sa séance du 25 mars 2003 ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir entre les différents intervenants et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre du développement local.

2) Choix du Maître d'œuvre pour la construction d'une structure périscolaire

à BENFELD

M. Denis SCHULTZ expose que par délibération du 25 mars 2003 a été adopté le principe de la construction d'une structure périscolaire à BENFELD qui sera géré par un organisme extérieur.

L'objectif de cette opération est de répondre au besoin en matière de garde périscolaire pour les enfants de 0 à 6 ans sur tout le périmètre intercommunal.

18 cabinets d'architectes ont fait acte de candidatures. Le jury, réuni le 5 mai 2003, s'est prononcé pour retenir trois candidats avec lesquels la Présidente va librement négocier. Ces trois candidats sont :

- M. Bernard WEIXLER Architecte DPLG, STRASBOURG
 - Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme HEINTZ-KEHR & Associés, STRASBOURG
 - M. Dominique COULON Architecte DPLG, STRASBOURG
- Les propositions pour les missions BASE, EXE et OPC sont les suivantes :

- M. Bernard WEIXLER Architecte DPLG, STRASBOURG: 15%
- Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme HEINTZ-KEHR & Associés, STRASBOURG : 15%
- M. Dominique COULON Architecte DPLG, STRASBOURG : 16%

Il est proposé de retenir le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme HEINTZ-KEHR & Associés, STRASBOURG pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet, choisi à l'issue de la négociation du 23 mai 2003 avec Mme la Présidente qui présente toutes les compétences (convivialité et inventivités des espaces créés) et garanties dans l'optique d'une bonne exécution de la maîtrise d'œuvre.

L'estimation globale des travaux est de 506 000 € HT

Les travaux seront traités par voie d'appel d'offres.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (moins une abstention, Melle Francine FROMENT)

VU le Code des marchés publics

VU la délibération du 25 mars 2003

VU la proposition du jury en date du 5 mai 2003

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre pour la création d'une structure périscolaire à BENFELD de 49 places au Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme HEINTZ-KEHR & Associés, STRASBOURG dont les honoraires s'élèvent à 15% du coût des travaux pour les missions BASE, EXE et OPC.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que ses avenants et tous les actes s'y réfèrent ;

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer les décisions d'urbanismes et notamment le permis de construire y afférent ;

SOLLICITE toutes les subventions ou aides dans le cadre de cette opération.

3) Création du CILSPD Benfeld et environs -Pays Erstein-Rhin : Demande d'avis conforme des conseils municipaux

M. Denis SCHULTZ expose que par délibération du 25 mars 2003 a été demandée la création du Conseil Local Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le rôle de ce Conseil est de répondre à la demande des élus locaux d'être mieux impliqués dans les questions de sécurité et plus écoutés dans l'expression des attentes de leurs concitoyens comme de leurs propres préoccupations. Il s'agit d'un lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités locales ceux du secteur économique ou encore du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

M. BRENDLE, Conseiller Général souhaite connaître les actions concrètes de ce conseil car il a encore été récemment confronté à des problèmes de drogue dans le secteur.

Mme la **PRESIDENTE** indique que le conseil a pour rôle d'informer et de prévenir la délinquance. Cependant, ses missions seront clairement établies au fur et à mesure de son existence, mais d'abord il s'agit de le créer.

M. **KOCHER** souhaite qu'un représentant du collège de **MATZENHEIM** soit aussi partie prenante.

Mme la **PRESIDENTE** indique que cela sera fait dans la mesure du possible.

Le territoire proposé regroupe les 27 communes des Communautés de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin. Il s'agit d'un bassin de vie cohérent et dont l'échelle est particulièrement adaptée à ce type d'action.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de recueillir l'avis des conseils municipaux des onze communes sur la création de ce CILSPD.

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance,

VU la Circulaire ministérielle NOR INTX0205744C du 17 juillet 2002 relative au décret susvisé,

VU la délibération du 25 mars 2003,

CREE un Conseil Local Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

FIXE la composition des collèges comme suit :

Collège 1 – Etat :

Les membres sont proposés par le Sous-Préfet comprend à titre indicatif : le Sous-Préfet, le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Procureur de la République de Strasbourg, les deux Commandants des brigades de gendarmerie, les chefs d'établissements (lycées et collège y compris si possible celui du collège de **MATZENHEIM**), un représentant de l'**ANPE** ;

Collège 2 – Elus :

Les trois présidents des Communautés de Communes, le député, les deux conseillers généraux, 6 élus désignés à l'échelle des Communautés de Communes (2 par structure intercommunale, pour la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, il s'agit de MM. Denis SCHULTZ et Jean-Marie GRUNERT);

Collège 3 – Personnalités qualifiées :

Des représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, responsables de services sociaux, des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes, cela dans la limite de 4 personnes par Communauté de Communes (Pour la COCOBEN, il s'agit du directeur de l'Association Espace Jeunes, d'une assistante sociale du secteur, d'un représentant de l'Union des Artisans et Commerçants de Benfeld, d'un représentant de l'association des parents d'élèves du collège de Benfeld.)

DEMANDE l'avis des Conseils Municipaux des Communes Membres sur l'adhésion à ce Conseil Local Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

4) Demande d'adoption d'un avenant à la convention intercommunale d'objectifs pour l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs relatif à l'augmentation de la contribution de la Communauté de Communes et au développement de la randonnée nautique sur l'ILL

Entendu l'exposé de M. WISSENMEYER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VU la délibération du 28 février 2001 demandant à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs en catégorie « 1 étoile » et autorisant la signature de la convention type d'objectifs pour un Office de Tourisme « 1 étoile » ;

VU la convention intercommunale d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs en date du 17 mai 2001, pour une durée de 3 ans ;

VU la délibération du 25 mars 2003 attribuant la subvention de fonctionnement 2003 à l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Local « Tourisme/Environnement » du 5 mai 2003, au projet de développement de la randonnée nautique sur l'Ill ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2003 ;

ADOpte l'avenant N° 2, ci-joint, à la convention intercommunale d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs en date du 17 mai 2001 ;

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant à intervenir.

**AVENANT N° 2
A LA
CONVENTION INTERCOMMUNALE D'OBJECTIFS
POUR UN
OFFICE DE TOURISME « 1 ETOILE »**

Entre l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs, classé 1 étoile,

et la Communauté de Communes de BENFELD et Environs,

il est convenu ce qui suit :

- 1) Les crédits de fonctionnement attribués par la Communauté de Communes de BENFELD et Environs à l'Office de tourisme de BENFELD et Environs pour contribuer à couvrir le coût de ses services, d'accueil, d'information, d'animation et de missions de service public prévus à l'**Article 2** de la convention signée le 17 mai 2001 sont portés à **59.000 € pour l'année 2003** conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2003.

- 2) Conformément à l'**Article 3** de la convention signée le 17 mai 2001, un crédit complémentaire de **2.000 € sera versé pour l'année 2003** à l'Office de

Tourisme pour le développement et la promotion de la randonnée nautique sur l'ILL pendant la saison touristique 2003.

A BENFELD, le

Pour l'Office de Tourisme,
Communes,

Le Président
Robert MUCKENSTURM

Pour la Communauté de

La Présidente
Esther SITTLER

IV) PETITE ENFANCE - JEUNESSE

1) Demande d'adoption des nouveaux tarifs de la halte-garderie de BENFELD

M. Denis SCHULTZ expose que ces nouveaux tarifs découlent essentiellement de l'arrondi suite au passage à l'euro.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
(moins une abstention, Melle Francine FROMENT)

VU l'avis favorable de la commission Développement Local du 26 mars 2003 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2003 ;

ADOPTE les tarifs suivants pour la halte-garderie de BENFELD :

Heures de garde	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	COCOBEN	Hors COCOBEN	COCOBEN	Hors COCOBEN	COCOBEN	Hors COCOBEN
2	4€	5€	6€	7€	7,50€	9€
3	5€	6€	8€	9€	9,50€	10,50€
4	6€	7€	9,50€	11€	11€	12,50€
5	7,60€	9€	12€	14€	14€	15,60€

Formule abonnement (valable 6 mois à compter de la date de souscription) :

Heures de garde	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	COCOBEN	Hors COCOBEN	COCOBEN	Hors COCOBEN	COCOBEN	Hors COCOBEN
8 ½ journées 4 heures	40€	46€	60€	70€	81€	93€
8 journées ½ 5 heures	49,50€	57€	73€	84€	101€	116€
16 ½ journées 4 heures	75€	87€	115€	132€	157€	180€
16 ½ journées 5 heures	93€	108€	142,50€	164€	186€	214€

2) Demande d'adoption du Projet Territorial pour la Jeunesse

M. SCHULTZ expose que lors de sa séance plénière du 12 décembre 2000 le Conseil Général a décidé de réorienter sa politique départementale en faveur de la jeunesse et plus particulièrement en direction des 10-25 ans (séance plénière du 17 décembre 2002). Avec la volonté d'améliorer la cohérence globale de l'ensemble des actions menées par les différents intervenants en direction de la jeunesse, le Conseil Général décide de s'engager aux côtés des communes et des groupements de communes volontaires, pour la mise en place de Projets Territoriaux pour la Jeunesse (PTJ).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VU** le diagnostic jeunesse réalisé en 2002 par la FDMJC ;
- VU** l'avis sur les axes prioritaires de la politique intercommunale « jeunesse » des commissions réunies du 27 août 2002 et de la commission développement local du 18 septembre 2002 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2003 ;

ADOpte le Projet Territorial pour la Jeunesse et ses axes prioritaires tel que joint en annexe ;

AUTORISE la Présidente à signer le Projet Territorial pour la Jeunesse et tout document nécessaire à sa réalisation.

3) Demande de prise en charge des dépenses de fonctionnement préfinancées par la ville de Benfeld pour la crèche-halte-garderie.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral donnant compétence à la communauté de communes en matière de halte-garderies, la ville de BENFELD a assuré, au cours du premier trimestre 2003, le préfinancement des dépenses de fonctionnement de la halte-garderie à BENFELD.

Il s'agit de reprendre, dans le budget annexe « Jeunesse-Enfance » 2003, ces écritures de dépense.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la halte-garderie à BENFELD au titre du 1^{er} trimestre 2003, pour un montant total de 74.899,74€ et se décomposant comme suit :

Eau et assainissement :	281,09€
Energie- électricité :	487,88€
Chauffage urbain :	1585,43€
Fourniture de petit équipement :	46,31€
Entretien des bâtiments :	26,98€
Entretien des autres biens mobiliers :	218,80€
Autres frais divers (AGF) :	71.938,50€
Frais de télécommunications :	314,75€

Mme La PRESIDENTE CLOS LA SEANCE A 19H25.

La PRESIDENTE,
Esther SITTLER

Le Secrétaire Elu,
Auguste SCHNAITER

Le Secrétaire Administratif,
Philippe GRUSSENMEYER